

OBJET : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation **AVENUE DU GÉNÉRAL BIGEARD (D674) – AU DROIT DU COLLÈGE VALCOURT ET DU LYCÉE CAMILLE CLAUDEL** en fonction des travaux de réalisation d'un réseau de chaleur urbain.

Nos réf. : QB/MDI – 219/2023

Vu les articles L2122.28, L2212.1, L2212.2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toulouse,

Vu la demande formulée par **SOGEA ENVIRONNEMENT** domiciliée ZI Parc de Haye – 54840 BOIS DE HAYE tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bienfondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : **DU 23 OCTOBRE 2023 AU 15 DECEMBRE 2023** la circulation au droit du collège Valcourt et du lycée Camille Claudel s'établira comme suit :

- vitesse limitée à 30 km/h
- interdiction de doubler

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La circulation et le stationnement des bus seront interdits dans la seconde contre-allée (la plus éloignée de l'avenue du Général Bigeard).

Article 4 : La circulation et le stationnement des bus seront autorisés dans la première contre-allée (la plus proche de l'avenue du Général Bigeard).

Article 5 : Le ramassage scolaire sera effectué dans la première contre-allée.

Article 6 : La circulation et le stationnement de tout véhicule (sauf bus) seront interdits dans la première et la seconde contre-allée.

Article 7 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du parking au droit du collège Valcourt.

Article 8 : Un accès piéton sécurisé devra être maintenu en tout temps afin de permettre le ramassage scolaire.

Article 9 : La zone d'ouverture des fouilles devra être clôturée à l'aide de barrières type Heras.

Article 10 : L'accès aux établissements scolaires sera maintenu pour le personnel et les livraisons.

Article 11 : La récupération des élèves du collège/lycée s'effectuera rue Rémond Mathieu.

Article 12 : L'entreprise SOGEA est autorisée à mettre en place des feux de circulation de chantier au carrefour de la rue Rémond Mathieu et de l'avenue du Général Bigeard afin de fluidifier le trafic si cela semble nécessaire.

Article 11 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 12 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toul, le 5 octobre 2023

Alde HARMAND
Maire de Toul



DIFFUSION : O.Heyob - DGS - MM.Humbert/Paprocki/Benedic - Ateliers Voirie - Signalisation - service communication - PRET A PARTIR - police municipale - police nationale - centre de secours - SITA - CC2T - SAUR - STAM Terres de Lorraine - EST REPUBLICAIN - Hôpital Saint Charles SMUR - affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Toul - BP 70319 - 13 rue de Rigny - 54201 TOUL cedex
Tél. 03 83 63 70 00 - Fax. 03 83 63 70 01
contact@mairie-toul.fr www.toul.fr  